

Inscriptions administratives 2018-2019

Inscription obligatoirement en présentiel pour tout nouvel étudiant entrant à l'IUT de Blois

(Les futurs apprentis, contrats pro et formation continue seront contactés de manière individuelle par mail.)

Inscriptions du lundi 9 juillet au jeudi 19 juillet 2018 midi
sur le site de l'IUT de Blois :
3 place Jean Jaurès - 41000 BLOIS

[Calendrier de prise de rdv \(réservé aux néo entrants\) en ligne.](#)

<http://grdv.univ-tours.fr/opi/Identification.jsp>

[Dossier d'inscription à télécharger.](#)

[2ème année de DUT : se connecter à l'ENT pour se réinscrire.](#)

<http://ent.univ-tours.fr/uPortal/render.userLayoutRootNode.uP>

Pièces obligatoires à joindre au dossier d'inscription

DUT 1ère année :

- mon attestation d'admission Parcoursup
- mon relevé de notes du baccalauréat ORIGINAL + COPIE
- Photocopie du livret de famille complet

LP :

- diplôme justifiant l'obtention d'un Bac+2 (ORIGINAL + COPIE)
- le mail d'E-candidat ou la lettre précisant mon admission

Pour tous :

- mon justificatif de paiement de la Contribution Vie Étudiante
- pour tous : mon justificatif de situation militaire : certificat Journée Défense et Citoyenneté
- pour tous : ma notification de bourse si statut boursier accordé
- pour tous : photocopie recto-verso de ma carte nationale d'identité
- pour tous : un moyen de paiement pour le règlement de mes droits d'inscription (CB ou chèque).

DEROULEMENT EN 3 ETAPES

1- Téléchargez le [dossier d'inscription administrative](#).

2- Prenez rendez-vous en ligne

N'oubliez pas de noter la date, l'heure et le lieu de votre rendez-vous !

ATTENTION :

Les inscriptions des bacheliers seront autorisées uniquement pendant les dates d'inscription. Si un cas de force majeure vous rend indisponible en juillet, veuillez contacter votre service scolarité AVANT LE DEBUT DES DATES D'INSCRIPTION pour connaître la procédure à suivre.

3- Procédez à votre inscription administrative

Le jour J, vous devrez vous présenter, à l'adresse indiquée lors de votre prise de rendez-vous, muni de votre dossier complété, signé et accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.

- **Inscriptions en DUT 2ème année**

Vous étiez inscrit à l'Université de Tours/IUT de Blois pour l'année universitaire 2017-2018, procédez à votre réinscription en ligne. Cliquez sur le lien suivant (prochainement accessible)

- **Futurs apprentis en licence professionnelle**

Le secrétariat pédagogique vous enverra un mail vous expliquant la marche à suivre pour vous inscrire.

Dates de rentrée : disponibles prochainement

NOUVEAUTÉS RENTRÉE 2018 : CVEC Contribution Vie Étudiante et de Campus

- **Sont concernés TOUS les étudiants.**
- Le paiement de cette taxe de 90 euros se fera à compter du 1er juillet, directement en ligne sur le site :
<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- Ce portail déterminera en fonction de votre situation (boursier avec notification, demandeur d'asile avec justificatifs....) si vous êtes redevable ou exonéré.
- Pensez à télécharger **vosre attestation d'acquittement** ou, pour les boursiers, **vosre**

attestation d'acquiescement par exonération.

ATTENTION :

Si vous n'avez pas payé cette contribution avant de venir vous inscrire, et sans l'attestation de paiement, nous ne pourrions pas vous inscrire.

Sécurité Sociale

- les étudiants nationaux qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur restent affiliés à leur régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA...).
- les étudiants nationaux poursuivant leurs études, restent rattachés à l'organisme de sécurité sociale étudiante choisi en 2017-2018.
- les étudiants internationaux ressortissants d'un Etat membre de l'UE/l'EEE ou de la Suisse demeurent affiliés à la sécurité sociale de leur pays.
- les étudiants internationaux primo-inscrits ressortissants d'un Etat hors UE/EEE et Suisse, sont tenus de s'affilier au régime général de l'assurance maladie. Un site internet permettant cette affiliation (gratuite) sera ouvert dès septembre : www.etudiant-etranger.ameli.fr
- si vous arrêtez vos études : connectez-vous sur le site ameli.fr pour connaître la procédure à suivre.